

ENTENTE CONCERNANT
LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET CONFIDENTIELS
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Pierre Paradis, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) ayant son siège au 200, chemin Sainte-Foy à Québec (Québec) G1R 4X6,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC, société légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège au 1400, boulevard Guillaume-Couture à Lévis (Québec) G6W 8K7, agissant par monsieur Robert Keating, président-directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare,

ci-après appelée « **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** ».

ATTENDU QUE LE MINISTRE, selon l'article 36.2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), oblige toutes les exploitations agricoles du Québec à s'enregistrer pour bénéficier du Programme de crédit de taxes foncières agricoles;

ATTENDU QUE LE MINISTRE, selon le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (chapitre M-14, r.1), exige que toute personne qui demande l'enregistrement d'une exploitation agricole est tenue de fournir une description de celle-ci et tout autre renseignement qu'il juge nécessaire;

ATTENDU QUE LE MINISTRE selon le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (chapitre M-14, r.1) accorde un enregistrement valide pour une période n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QUE les renseignements personnels et confidentiels colligés dans le cadre de l'enregistrement des exploitations agricoles sont utilisés par le **MINISTRE** pour, notamment, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures d'aides aux exploitations agricoles du Québec;

ATTENDU QUE LA FINANCIÈRE AGRICOLE, dans le cadre de l'administration de ses programmes et services, requiert aux exploitations agricoles du Québec des renseignements personnels et confidentiels;

ATTENDU QUE LE MINISTRE et **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** desservent une importante clientèle commune estimée à 22 000 exploitations agricoles qui doivent fournir des renseignements personnels et confidentiels à des périodes différentes;

ATTENDU QUE les renseignements personnels et confidentiels détenus par **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** obtenus par déclaration auprès des producteurs incluent un processus de validation rigoureux;

ATTENDU QUE les renseignements personnels et confidentiels détenus par **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** sont précis et actualisés annuellement;

ATTENDU QUE LE MINISTRE entend donner suite à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, qui demande aux différents ministères et organismes de réduire les formalités administratives aux entreprises;

ATTENDU QUE LE MINISTRE veut réduire le fardeau administratif de plus en plus lourd des exploitations agricoles du Québec et répondre aux attentes de ceux-ci qui se questionnent sur les lourdeurs administratives auxquelles ils sont assujettis;

ATTENDU QUE l'article 27 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) stipule que le **MINISTRE** peut prendre entente avec la société pour recueillir et communiquer des renseignements personnels et confidentiels nécessaires à l'application de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 27 de cette loi, cette entente est soumise pour avis à la Commission d'accès à l'information selon les modalités prévues à l'article 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

Le **MINISTRE** et **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** s'entendent pour que **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** lui communique des renseignements personnels et confidentiels concernant les exploitations agricoles dès l'entrée en vigueur de la présente entente, sur une base régulière selon les modalités et les conditions qui y sont prévues.

La communication de renseignements est réalisée afin de permettre au **MINISTRE** d'obtenir des renseignements personnels et confidentiels des exploitations agricoles détenues par **LA FINANCIÈRE AGRICOLE**, et ce, afin de favoriser une plus grande coordination des actions et l'adoption de processus de travail performants. Cette entente a également comme objectif d'alléger les demandes de renseignements auprès des exploitations agricoles et ainsi de réduire la duplication administrative résultant des diverses obligations législatives et réglementaires auxquelles les parties sont assujetties.

2. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

Les renseignements personnels et confidentiels communiqués par **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** au **MINISTRE** sont énumérés à l'annexe 1.

3. MODALITÉ D'ÉCHANGE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

3.1 Mécanisme d'échange

Les renseignements que LA FINANCIÈRE AGRICOLE communique au MINISTRE sont transférés via le protocole FTPS (canal de communication sécurisé et répertoire de dépôt sécurisé) assurant la confidentialité des renseignements et seront conservés dans un environnement informatique sécurisé situé dans les bureaux du MAPAQ.

Seuls les intervenants autorisés par le responsable de ces renseignements au MAPAQ pourront recevoir les renseignements personnels et confidentiels requis et y avoir accès.

3.2 Fréquence

LA FINANCIÈRE AGRICOLE procède à la transmission au MINISTRE des renseignements personnels et confidentiels quatre fois par année aux dates suivantes : le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} août et le 1^{er} novembre.

3.3 Mécanisme d'accès

Les communications de renseignements stipulés à la présente entente s'effectueront en respectant les mesures de confidentialité et de sécurité prévues à l'article 4 de la présente.

4. MESURES SPÉCIFIQUES ET OBLIGATOIRES CONCERNANT LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

4.1 Transmission des renseignements nécessaires

LA FINANCIÈRE AGRICOLE communique au MINISTRE seulement les renseignements personnels et confidentiels à la réalisation de la présente entente et qui sont décrits à l'annexe 1 de la présente.

4.2 Caractère confidentiel des renseignements personnels visés aux présentes

Le MINISTRE reconnaît le caractère confidentiel des renseignements personnels et confidentiels qui lui sont communiqués. Le MINISTRE garantit qu'en aucun cas, ils ne seront divulgués à un tiers sans le consentement de la personne concernée et garantit qu'ils ne seront utilisés que

pour la réalisation de l'entente.

4.3 Mesures de sécurité

Le **MINISTRE** s'engage à informer son personnel quant aux obligations stipulées à la présente entente et quant au respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (Chapitre A-2.1) et prendre toutes les mesures de sécurité relatives à l'intégrité physique des lieux où sont stockés les renseignements personnels et confidentiels afin que leur confidentialité soit garantie, tant lors de leur utilisation que lors de leur conservation. Les processus actuellement existants de journalisation à une banque de données de mission du **MINISTRE** permettront de retracer qui a accédé à un renseignement et quand.

5. OBLIGATION DÉCOULANT DE LA TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS

- 5.1 Le **MINISTRE** reconnaît qu'il ne tient pas responsable **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** des dommages résultant de la transmission ou de l'utilisation d'un renseignement inexact ou incomplet.
- 5.2 Les parties s'engagent à se prévenir, dans des délais raisonnables, de tout changement susceptible d'avoir une répercussion sur la présente entente.
- 5.3 Les coûts relatifs aux développements des systèmes informatiques nécessaires à l'application de la présente entente seront assumés respectivement par chacune des parties.
- 5.4 Les parties s'engagent à informer la Commission d'accès à l'information des moyens retenus pour informer la clientèle visée par la présente entente des renseignements communiqués en vertu de celle-ci.

6. RÉSILIATION

6.1 Ordonnance de la Commission d'accès à l'information

La présente entente est automatiquement résiliée lorsque la Commission ordonne la destruction à la partie receveuse de tous les renseignements mentionnés à l'annexe 1.

6.2 Autre

Chaque partie peut en tout temps résilier pour cause la présente entente au moyen d'un avis expédié à son contractant par courrier recommandé, avis indiquant les

motifs et fixant la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle toutefois ne pourra être inférieure à 30 jours de la date de l'avis. La partie qui résilie ainsi le contrat ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages-intérêts ou autres compensations.

7. RESPONSABILITÉ

Chaque partie assume la responsabilité pouvant découler de l'exercice de ses pouvoirs ou de ses obligations dans le cadre de la présente entente.

8. REPRÉSENTANT DES PARTIES

Le **MINISTRE** désigne la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation comme sa représentante aux fins de l'exécution de la présente entente.

Madame Geneviève Masse
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Ste-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

LA FINANCIÈRE AGRICOLE désigne la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels comme sa représentante aux fins de l'exécution de la présente entente.

Madame Christine Massé
La Financière agricole du Québec
1400, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6W 8K7

9. RESPONSABLE DE LA TRANSMISSION ET DE LA RÉCEPTION DES RENSEIGNEMENTS

Les responsables de la transmission et la réception des renseignements personnels et confidentiels désignés par **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** et le **MINISTRE** sont identifiés aux annexes 2 et 3.

La modification des annexes 2 et 3 peuvent être faite par lettre transmise au représentant des parties ci-haut mentionnées. Elle entre en vigueur à la date de l'écrit ou toute autre date qui pourrait y être indiquée.

10. AVIS

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, par poste, poste

recommandé ou par tout autre support technologique sécuritaire et disponible aux parties et permettant une transcription intelligible de l'avis, à l'adresse du représentant autorisé de la partie concernée.

11. MODIFICATION DE L'ENTENTE

L'Entente ne peut être modifiée que par écrit, support papier, portant la signature des parties. Cet écrit doit être signé en double exemplaire et joint à l'Entente.

Toute modification entre en vigueur à la date de la dernière signature ou à toute autre date convenue entre les parties qui pourrait y être indiquée.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément au quatrième alinéa de l'article 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), la présente entente entre en vigueur sur avis favorable de la Commission d'accès à l'information. La Commission doit rendre public cette entente ainsi que son avis.

13. DURÉE DE L'ENTENTE

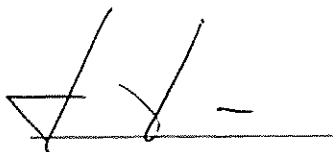
L'entente se renouvelle automatiquement et annuellement à compter du 13 juillet de chaque année.

EN FOI DE QUOI, LE MINISTRE ET LA FINANCIÈRE
AGRICOLE, PAR LEUR REPRÉSENTANT DÛMENT
AUTORISÉ, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE
D'ENTENTE

À QUÉBEC,

Ce 10^e jour du mois de août 2015

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION

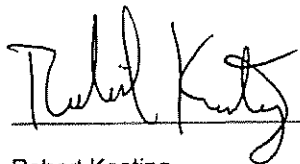
A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes, positioned above a horizontal line.

Pierre Paradis
Ministre

À LÉVIS,

Ce 19^e jour du mois de août 2015

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned above a horizontal line.

Robert Keating
Président

ANNEXE 1

LISTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS TRANSMIS DE LA PART DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE

L'IDENTIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Le numéro d'identification de l'entreprise au MAPAQ (NIM)
- Le numéro d'identification de l'entreprise à la FADQ
- Le nom et le prénom du propriétaire ou le nom légal de l'exploitation agricole et la raison sociale de l'entreprise
- Le nom du demandeur
- Les adresses des lieux d'exploitation et l'adresse de correspondance
- Le numéro de téléphone
- Le courriel
- Le numéro d'entreprise (NEQ)
- Le statut juridique
- Les actionnaires et sociétaires
- L'année financière de l'entreprise
- Les couches informatiques géo-référencées pour les superficies des exploitations agricoles

LES UNITÉS PRODUCTIVES

Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains

- Hectares de maïs-grain, #21019
- Hectares de fève soya, #21057
- Hectares de canola, #21010
- Hectares d'avoine, #21020
- Hectares de blé, #21021
- Hectares de blé panifiable, #21058
- Hectares d'orge, #21018
- Hectares autres grains et oléagineux, #21059
- Hectares en maïs-ensilage ou fourrage de maïs, #21024
- Superficie en fourrage (incluant foin, fourrage de céréales, de sorgho et de millet, granulés et ensilage), #21264
- Hectares de biomasse ligneuse (saule en courte rotation) en implantation ou non récoltée au cours de l'exercice, #21001
- Hectares de biomasse ligneuse (saule en courte rotation) récoltée ayant généré des revenus admissibles (boutures, paillis, litière ou biocarburant) au cours de l'exercice financier, #22001
- Superficie de panic érigé en implantation (non récolté), en première et deuxième récolte et en troisième récolte et plus, #21005, #22005 et #23005
- Hectares d'haricot sec comestible, #21004
- Superficie de tabac, #21269

Fruits (champs)

Bleuets en corymbe

- Superficie de bleuets en corymbe en implantation, #21064
- Superficie de bleuets en première récolte, #22064
- Hectares de bleuets en deuxième récolte, #23064
- Hectares de bleuets en corymbe en troisième récolte, #24064
- Hectares de bleuets en quatrième récolte, #25064
- Hectares de bleuets en corymbe en cinquième récolte, #26064
- Hectares de bleuets en corymbe en sixième récolte, #27064

Bleuets nains

- Hectares de bleuets nains semi-cultivés en implantation ou en végétation de repos, #23067
- Hectares de bleuets nains semi-cultivés en première récolte après implantation ou après végétation de repos, #24067
- Hectares de bleuets nains semi-cultivés en deuxième récolte ou plus après implantation ou après végétation de repos, #25067

Canneberges

- Hectares en canneberges en implantation, #21068
- Hectares en canneberges en première récolte, #22068
- Hectares en canneberges en deuxième récolte, #23068
- Hectares en canneberges en troisième récolte, #24068
- Hectares en canneberges en quatrième récolte, #25068
- Hectares en canneberges en cinquième récolte ou plus, #26068

Fraises

- Hectares de fraises standards implantés durant l'année, #21073
- Hectares de fraises standards en première récolte, #22073
- Hectares de fraises standards en deuxième récolte ou plus, #23073
- Hectares de fraises à jours neutres : récolte unique, l'année d'implantation, #24073

Framboises

- Hectares de framboises en implantation, #21071
- Hectares de framboises en première récolte, #22071
- Hectares de framboises en deuxième récolte, #23071
- Hectares de framboises en troisième récolte ou plus, #24071

Vigne

- Hectares de raisins/vigne en implantation, #21083
- Hectares de raisins/vigne en première récolte, #22083
- Hectares de raisins/vigne en deuxième récolte, #23083
- Hectares de raisins/vigne en troisième récolte ou plus, #24083

Autres

- Hectares autres petits fruits, #21063

Pommiers

- Nombre de pommiers – Pommiers de variétés tardives en implantation, #21060
- Nombre de pommiers – Pommiers nains de variétés tardives de 4 à 5 ans, #22060

- Nombre de pommiers – Pommiers nains de variétés tardives de 6 ans, #23060
- Nombre de pommiers – Pommiers nains de variétés tardives de 7 ans, #24060
- Nombre de pommiers – Pommiers nains de variétés tardives de 8 ans ou plus, #25060
- Nombre de pommiers – Pommiers semi-nains de variétés tardives de 4 à 5 ans, #26060
- Nombre de pommiers – Pommiers semi-nains de variétés tardives de 6 ans, #27060
- Nombre de pommiers – Pommiers semi-nains de variétés tardives de 7 ans, #28060
- Nombre de pommiers – Pommiers semi-nains de variétés tardives de 8 ans ou plus, #29060
- Nombre de pommiers – Pommiers standard de variétés tardives de 6 à 10 ans, #30060
- Nombre de pommiers – Pommiers standard de variétés tardives de 11 à 15 ans, #31060
- Nombre de pommiers – Pommiers standard de variétés tardives de 16 à 20 ans, #32060
- Nombre de pommiers – Pommiers semi-nains de variétés tardives de 21 à 30 ans, #33060
- Nombre de pommiers – Pommiers semi-nains de variétés tardives de 31 ans et plus, #34060
- Autres arbres fruitiers (nombre d'arbres en âge de produire), #21098

Pommes de terre

- Hectares de pommes de terre de table, #21147
- Hectares de pommes de terre de semence, #21150
- Hectares de pommes de terre pour les croustilles, #21148

Légumes frais de plein champ

- Hectares d'asperges en implantation, #21161
- Hectares d'asperges en production, #22161
- Hectares d'aubergines, #21176
- Hectares de betteraves, #21162
- Hectares de brocolis, #21165
- Hectares de carottes, #21169
- Hectares de céleri, #21171
- Hectares de choux, #21151
- Hectares de choux de Bruxelles, #21166
- Hectares de choux-fleurs, #21170
- Hectares de citrouilles, #21192
- Hectares de concombres, #21175
- Hectares de courges, #21202
- Hectares d'épinards, #21201
- Hectares de gourganés, #21218
- Hectares d'herbes, épices et plantes médicinales, #21100
- Hectares d'haricots, #21210
- Hectares de laitues, #21184
- Hectares de maïs sucré, #21203
- Hectares de melons, #21185
- Hectares de navets et rutabagas, #21197
- Hectares d'oignons, #21187

- Hectares de panais, #21190
- Hectares de poireaux, #21183
- Hectares de poivrons, piments (rouges, verts ou doux), #21191
- Hectares de radis, #21193
- Hectares de rhubarbe, #21194
- Hectares de tomates, #21207
- Hectares autres légumes de plein champ, #21214

Légumes de conserverie

- Hectares de cornichons, #21221
- Hectares d'haricots, #21232
- Hectares de maïs sucré, #21305
- Hectares de pois, #21223

Cultures abritées (en serre)

- Mètres carrés de plantes de légumes et fleurs en caissettes, plantes vertes, potées fleuries, vivaces, roses coupées, etc. (mètres carrés sous verre ou plastique), #21500
- Mètres carrés de concombres (mètres sous verre ou plastique), #21234
- Mètres carrés de laitues (mètres sous verre ou plastique), #21235
- Mètres carrés de poivrons, piments (mètres sous verre ou plastique), #21236
- Mètres carrés de tomates (mètres carrés sous verre ou plastique), #21237
- Mètres carrés d'autres végétaux comestibles produits en serre, #21239

Champignons

- Mètres carrés de champignons (surface inoculable), #21131

Horticulture ornementale en plein champ

- Nombre d'arbres de Noël implantés durant l'année, #32138
- Hectares totaux d'arbres de Noël, #33138
- Nombre d'arbres Noël vendus durant l'année, #34138
- Hectares – Gazon en plaques (hectares récoltés), #22141
- Hectares – autres produits, #21143

Acériculture

- Nombre d'entailles en production, #21130

Bovins laitiers

- Kilogrammes de matières grasses par jour (quota), #21319
- Nombre total de vaches (inv.), #52724
- Nombre de taureaux (inv.), #56724
- Nombre de veaux (inv.), #57724
- Nombre de taures gestantes (inv.), #53724
- Nombre de taures non gestantes de plus de 6 mois (inv.), #54724
- Nombre de génisses de 6 mois et moins (inv.), #55724

Pour ceux qui ont des sujets reproducteurs laitiers

- Nombre de vaches de moins de 45 mois vendues (inv.), #51724
- Nombre de vaches de plus de 45 mois et plus (inv.), #52724

- Nombre de taures gestantes (inv.), #53724
- Nombre de taures non gestantes de plus de 6 mois (inv.), #54724
- Nombre de taures non gestantes de 6 mois et moins (inv.), #55724

Bovins de boucherie

- Vente de veaux d'embouche, #722
- Nombre de taures de boucherie gardées pour le remplacement (inv.), #52722
- Nombre de vaches et taureaux de boucherie (inv.), #51722

Bouvillons et bovins d'abattage

- Ventes et achats de bouvillons et bovins d'abattage (semi, courte et longue finition), #720
- Nombre de bouvillons de 180 kg à 295 kg (400 – 650 lb) (inv.), #51720
- Nombre de bouvillons de 296 kg à 408 kg (651 – 900 lb) (inv.), #52720
- Nombre de bouvillons de 409 kg à 520 kg (901 – 1 150 lb) (inv.), #53720
- Nombre de bouvillons de 521 kg et plus (1 151 lb et plus) (inv.), #54720

Veaux de grain

- Ventes et achats de veaux de grain, #704
- Nombre de veaux de grain de 100 kg (- de 220 lb) (inv.), #51704
- Nombre de veaux de grain de 100 à 200 kg (220 à 440 lb) (inv.), #52704
- Nombre de veaux de grain plus de 200 kg (+ 440 lb) (inv.), #53704

Veaux de lait

- Ventes de veaux de lait, #705
- Nombre de veaux de lait de moins de 100 kg (- de 220 lb) (inv.), #51705
- Nombre de veaux de lait de 100 kg et plus (220 lb et plus) (inv.), #52705

Porcelets

- Ventes de porcelets, #345
- Truies ayant déjà mis bas, #21345
- Truies et verrats (inv.), #51345
- Porcelets (moins de 30 kg) (inv.), #52345
- Cochettes (30,1 kg – 60 kg) (inv.), #51347
- Cochettes de plus de 60 kg (inv.), #52347

Porcs d'abattage

- Porcs d'abattage vendus à + de 65 kg carcasse, #21346
- Porcs de 14,1 à 30 kg (30 – 65 lb) (inv.), #51346
- Porcs de 30,1 kg à 60 kg (65 – 130 lb) (inv.) #52346
- Porcs de plus de 60 kg (plus de 130 lb) (inv.) #53346

Ovins

- Reproducteurs (brebis, agnelles et béliers) (inv.) #51740
- Autres (agneaux) (inv.) #52740

Œufs d'incubation (poules reproductrices)

- Milliers d'œufs livrés, #22344
- Ventes d'œufs d'incubation, #344

- Nombre de poules et coqs reproducteurs (inv.), #51344

Œufs de consommation

- Ventes d'œufs, #343
- Nombre de poules pondeuses (inv.), #51343

Poulet à griller et à rôtir

- Ventes de poulets à griller et à rôtir, #363
- Nombre de têtes – Poulets à griller et à rôtir (inv.), #51363

Poulettes

- Nombre de poulettes (inv.), #51360

Couvoir

- Nombre de poussins vendus, #21340
- Nombre d'œufs en incubation, #51900

Œufs d'incubation (dinde)

- Ventes d'œufs d'incubation, #342
- Nombre de dinde et dindons (inv.), #51334

Dindons

- Vente de dindons, #334
- Nombre de dindons (inv.), #51334

Autre

- Nombre d'autruches ayant déjà pondu, #21371
- Nombre de cailles, pigeons, perdrix et colins de Virginie vendus, #21335
- Nombre de canards et oies vendus, #21337
- Nombre de femelles d'émeus et nandous ayant déjà pondu, #21376
- Nombre de faisans et pintades vendus, #21339
- Nombre de femelles buffles/bisons ayant déjà mis bas, #21350
- Nombre de femelles caprines (chèvres laitières, de boucherie et angora) ayant déjà mis bas, #21354
- Nombre de femelles cervidés ayant déjà mis bas, #21364
- Nombre de femelles lapins ayant déjà mis bas, #21356
- Nombre de femelles sangliers ayant déjà mis bas, #21358
- Nombre de femelles de chevaux et autres équidés (sauf chevaux de course) (urine de jument) ayant déjà mis bas, #21316
- Nombre de ruches en production miel (productions apicoles et pollinisation), #21142
- Nombre de femelles de fourrures d'élevage ayant déjà mis bas, #21238

LES DONNÉES FINANCIÈRES

Les données nécessaires à établir le revenu brut soient :

- L'ensemble des revenus agricoles tel que compilé pour le programme agri-stabilité
- Assurance récolte et le Programme d'indemnisation pour les dommages causés par la sauvagine, #B46
- Autres paiements de programmes, dont l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), etc., #9540
- Retrait agri-investissement (portion gouvernementale)
- Retrait agri-investissement (portion producteur)
- Indemnités agri-stabilité

ANNEXE 2**RESPONSABLES DE LA TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET
CONFIDENTIELS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA FADQ**

La FADQ désigne les personnes suivantes respectivement responsables de la transmission des renseignements personnels et confidentiels.

Monsieur Mario Labonté, directeur
Direction des solutions d'affaires
1400, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 8K7
Tél : 418 838-5614 poste 6244
Courriel : mario.labonté@fadq.gc.ca

ANNEXE 3

**RESPONSABLES DE LA RÉCEPTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET
CONFIDENTIELS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU MAPAQ**

Le MAPAQ désigne les personnes suivantes respectivement responsables de la réception, du traitement et de l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels.

Madame Josée Lacasse, directrice
Direction du pilotage et de l'optimisation des processus
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél : 418 380-2100, poste 3045
Courriel : josée.lacasse@mapaq.gouv.qc.ca